

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) PROVISoire DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-1217 du 13 septembre 2016 portant création de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les propositions de désignation des représentants des usagers par les organisations syndicales élues aux conseils d'administration des universités Clermont-Ferrand-I et Clermont-Ferrand-II ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés représentants des usagers au CHSCT les étudiants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Hicham HASSOUN	Boutayna IKAN
Lisa ATENZA	Gérémy DESGRANGES
Guillaume OURTIES	Clara CHARTRAIN
Wendy LAFAYE	Fabien ROUBE
Louise DOUAY	Aldric CHAPELON
Larbi BELLOUCHE	Anna MENDEZ

Les représentants des usagers sont désignés au CHSCT pour le mandat restant à courir des membres du CHSCT provisoire de l'Université Clermont Auvergne, soit jusqu'au 4 décembre 2018.

Article 2 :

Le mandat des membres du CHSCT entrera en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 février 2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

07 FEV. 2018

- Publié le

07 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.